

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 02/04/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	55

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage
25/04/2025

Objet de la délibération :
BUDGET GENERAL
BUDGET PRIMITIF
2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme COUPAYE Sophie (suppléante) ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LAMBINET Didier et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Après une présentation du budget primitif, Budget Général 2025 par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité le budget primitif suivant :

Budget général

Fonctionnement :

Dépenses : 3 670 057,87 €
Recettes : 3 343 465,20 €
Résultat de l'exercice : - 326 592,67 €
Excédent reporté : + 611 226,03 €
Budget excédentaire de : + 284 633,36 €

Investissement :

Dépenses : 1 288 671,54 €
Recettes : 965 012,74 €
Résultat déficitaire : - 323 658,80 €
Excédent reporté : + 388 807,40 €
Solde RAR : - 65 148,60 €
Déficit clôture : 0 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 25/04/2025

Et Publication ou Notification
Le 25/04/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 02/04/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	55

Date de la convocation

02/04/2025

Date d'affichage

25/04/2025

Objet de la délibération :

BUDGET GENERAL AFFECTATION DE RESULTATS

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme COUPAYE Sophie (suppléante) ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LAMBINET Didier et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Annule et remplace : erreur de plumes dû à la dissolution du budget annexe Eau

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, après avoir approuvé le compte administratif du budget général 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	+ 54 126,99 €
- Un excédent reporté de	+ 511 347,91 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 565 474,90 €
- Un excédent d'investissement de	+190 545.06 €

- Un déficit des restes à réaliser de - 65 148,60 €
- Soit un excédent de financement de + 125 396,46 €

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Suite à la clôture du budget annexe Eau, prise en compte des résultats affectés au budget général :

+ 198 262.34 au 001

+ 45 751.13 au 002

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- **RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ au 31/12/2024 : + 565 474,90 €**
- **AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE Compte 1068 : 0,00 €**
- **EXCÉDENT DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ Ligne 002 : + 565 474,90 € + 45 751.13 € = 611 226.03 €**

- **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001 excédent) : + 190 545.06 € + 198 262.34 € = 388 807.40 €**

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/04/2025

Et Publication ou Notification
Le 25/04/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 02/04/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	55

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage
25/04/2025

Objet de la délibération :
BUDGET ANNEXE OM
BUDGET PRIMITIF
2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme COUPAYE Sophie (suppléante) ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LAMBINET Didier et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Après une présentation du budget primitif, Budget annexe OM 2025 par le Président, le Conseil communautaire décide avec 2 votes contre le budget primitif suivant :

Exploitation :

Dépenses : 2 032 529,65 €

Recettes : 1 893 723 €

Résultat de l'exercice : - 138 806,65 €

Excédent reporté : + 138 806,65 €

Budget excédentaire de 0 €

Investissement :

Dépenses : 313 102,79 €

Recettes : 85 662,87 €

Résultat déficit : - 237 131,94 €

Excédent reporté : 273 768,92€

Solde RAR : - 46 329 €

Excédent de clôture : 0 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 25/04/2025

Et Publication ou Notification
Le 25/04/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 02/04/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	55

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage
25/04/2025

Objet de la délibération :
BUDGET ANNEXE OM
AFFECTATION DE
RESULTATS

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme COUPAYE Sophie (suppléante) ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LAMBINET Didier et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe OM 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

- Un déficit de fonctionnement de	368 809,60 €
- Un excédent reporté de	507 616,25 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	138 806,65 €
- Un excédent d'investissement de	273 768,92 €
- Un déficit des restes à réaliser de	46 329,00 €

- Soit un excédent de financement de **227 439,92 €**

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- **RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ au 31/12/2024 : + 138 806.65 €**
- **AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE Compte 1068 : 0,00 €**
- **EXCÉDENT DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ Ligne 002 : + 138 806.65**
- **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001 excédent) : + 273 768.92 €**

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/04/2025

Et Publication ou Notification
Le 25/04/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU SAINTOIS

Approbation du compte de gestion 2024 du budget Général
SEANCE DU 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 55
Votes pour : 55
Abstentions : 0
Date de convocation : 02/04/2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Pour expédition conforme

Fait et délibéré à Vaudigny, le 10 avril 2024

Le président de la Communauté de Communes du
PAYS DU SAINTOIS
Jérôme KLEIN



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU SAINTOIS

Approbation du compte de gestion 2024 du budget OM SEANCE DU 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 48

Nombre de suffrages exprimés : 55

Votes pour : 55

Abstentions : 0

Date de convocation 02/04/2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Fait et délibéré à Vaudigny, le 10 avril 2025

Pour expédition conforme

Le président de la Communauté de Communes du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU SAINTOIS

Approbation du compte de gestion 2024 du budget EAU
SEANCE DU 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 70
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 55
Votes pour : 55
Abstentions : 0
Date de convocation 02/04/2025

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Fait et délibéré à Vaudigny, le 10 avril 2025

Pour expédition conforme

Le président de la Communauté de Communes du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN



Département de Meurthe et Moselle CC du Pays du Saintois	DELIBERATION DU Conseil Communautaire	Nombre de conseillers en exercice	70
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL	Nombre de conseillers présents	48
	Séance du 10 avril 2025	Nombre de suffrages exprimés	55

Le conseil communautaire réuni sous la Présidence de **M. Jérôme KLEIN** délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2024**, dressé par par M. Dominique Lemoine, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		117 992,97		511 347,91		629 340,88
Opération de l'exercice	311 572,26	384 124,35	3 018 232,66	3 072 359,65	3 329 804,92	3 456 484,00
TOTAUX	311 572,26	502 117,32	3 018 232,66	3 583 707,56	3 329 804,92	4 085 824,88
Résultats de clôture		190 545,06		565 474,90		756 019,96
Restes à réaliser	88 167,30	23 018,70			88 167,30	23 018,70
TOTAUX CUMULES	399 739,56	525 136,02	3 018 232,66	3 583 707,56	3 417 972,22	4 108 843,58
RESULTATS DEFINITIFS		125 396,46		565 474,90		690 871,36

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : 55 votants

Cachets de la CC Pays du Saintois



Pour expédition conforme

Le Président




Département de Meurthe et Moselle CC du PAYS DU SAINTOIS	DELIBERATION DU Conseil Communautaire	Nombre de conseillers en exercice	70
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents	48
	Budget ANNEXE OM	Nombre de suffrages exprimés	55
	Séance du 10 avril 2025		

Le conseil communautaire réuni sous la Présidence de **M. Jérôme KLEIN**, délibérant sur le Compte Administratif OM de l'exercice **2024** dressé par **M. Dominique LEMOINE** après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		573 881,94		507 616,25		1 081 498,19
Opération de l'exercice	475 180,23	175 067,21	1 880 310,21	1 511 500,61	2 355 490,44	1 686 567,82
TOTAUX	475 180,23	748 949,15	1 880 310,21	2 019 116,86	2 355 490,44	2 768 066,01
Résultats de clôture		273 768,92		138 806,65		412 575,57
Restes à réaliser	53 329,00	7 000,00			53 329,00	7 000,00
TOTAUX CUMULES	528 509,23	755 949,15	1 880 310,21	2 019 116,86	2 408 819,44	2 775 066,01
RESULTATS DEFINITIFS		227 439,92		138 806,65		366 246,57

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :55

Cachets de la CC du Pays du Saintois



Pour expédition conforme

Le Président

Département de Meurthe et Moselle CC du PAYS DU SAINTOIS	DELIBERATION DU		
	Conseil Communautaire	Nombre de conseillers en exercice	70
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents	48
	Budget ANNEXE EAU	Nombre de suffrages exprimés	55
	Séance du 10 avril 2025		

annule et remplace, erreur suite au transfert du syndicat de diarville en section d'investissement et fonctionnement résultats définitifs

Leconseil communautaire réuni sous la Présidence de **M. Jérôme KLEIN**, délibérant sur le Compte Administratif EAU de l'exercice **2024** dressé par **M. Dominique LEMOINE** après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés						0,00
Opération de l'exercice	277 239,53	437 041,28	128 088,93	118 835,94	405 328,46	555 877,22
TOTAUX	277 239,53	437 041,28	128 088,93	118 835,94	405 328,46	555 877,22
Résultats de clôture		159 801,75	9 252,99			150 548,76
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	277 239,53	437 041,28	128 088,93	118 835,94	405 328,46	555 877,22
RESULTATS DEFINITIFS		159 801,75	9 252,99			150 548,76
Suite à la dissolution du Syndicat des eaux de Diarville et du transfert budgétaire vers le budget annexe Eau de la CCPS au 1er janvier 2024, le résultat final s'établit à						
Résultat budget syndicat de Diarville		38 460,59		55 004,12		
RESULTATS DEFINITIFS		198 262,34		45 751,13		244 013,47

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptés

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :55

Cachets de la CC du Pays du Saintois

Pour expédition conforme

Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Sainctois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINCTOIS
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 02/04/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	55

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage
25/04/2025

Objet de la délibération :
CR du conseil communautaire
du 20 mars 2025
N°022/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme COUPAYE Sophie (suppléante) ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LAMBINET Didier et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 mars 2025 a été adressé le 07 avril 2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 mars 2025 est validé à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 25/04/2025

Et Publication ou Notification
Le 25/04/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINCTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 02/04/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	7
Votants	55

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage
25/04/2025

Objet de la délibération :
VOTE DES TAUX DES
IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
N°023/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. PEIGNIER Régis (suppléant) ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme COUPAYE Sophie (suppléante) ; M. HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. PEIGNIER Bernard ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme BRETON Clara ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LAMBINET Didier et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu le CGCT et notamment son article L5216-5

Vu le CGI, notamment son article 1530 bis

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211.7

Article 75 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

Article 65 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant NOTRe

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à la compétence des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel : pour la TH des résidences principales il s'agit du mécanisme de fraction de TVA (bases locatives x un pourcentage de TVA)

Pour les trois taxes restantes, il est proposé un maintien des taux de 2024, soit :

Taxe d'habitation : 5,82

Taxe foncière, bâti : 4,83

Taxe foncière, non bâti : 10,39

(Possibilité vote de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants)

Entreprises : 6,87

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.39 %
- cotisation foncière des entreprises : 6.87 %

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 90 000 €.

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 25/04/2025

Et Publication ou Notification
Le 25/04/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

